



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Les Hauts-de-France : patrimoine spécifique
intangible cultural heritage
Unesco : convention du 17-10-2003. art.2 ; RF : loi
n°2016-925 du 07-07-2016. tit.II chap.I art.55.

Hauts-de-France : la Trame verte et bleue, le Programme-action « Coeurs de Ville »

2011.

Les Objectifs européens du développement rural et la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

La Politique agricole commune européenne.

Actes du colloque de Ferrare des 6 et 7 mai 2011.

U.E. De la réforme de 2003 à la PAC de l'après Lisbonne et Goteborg : droit de l'agro-alimentaire, droit environnemental.

Università degli Studi di Ferrara. 2011. Dipartimento di Giurisprudenza.

Sede di Ferrara: Corso Ercole I D'Este 37 - Sede di Rovigo: Viale Marconi 2

Tel. Fe-0532.455651-455697/ Ro-0425.31272 - Fax. Fe-0532.200188 / Ro-0425.418864.

Recherche et développement 2007-2011 <http://giuri.unife.it/it/ricerca-1> : les normes de l'organisation mondiale du commerce et la réforme issue de la PAC.U.E de 2003 qui en découle en Italie : vers l'agriculture du toujours moins, toujours plus ? de moins en moins de produits, de plus en plus de services ?

Università di Ferrara, faculté de jurisprudence, département des sciences juridiques.

- Direttore: Prof. Daniele Negri.
- A cura di Borgho, Paolo ; Costato, Luigi ; Manservigi, Silvia ; Russo, Luigi.

La Politique agricole européenne et la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel / Amat-Llombart, P. ; Muniz-Espada, E. p.95-120. in Actes du colloque de Ferrare des 6 et 7 mai 2011. Naples : Jovene, 2011.- (Università degli Studi di Ferrara. Dipartimento di Giurisprudenza, 2011-3e vol).

- Les Mises en oeuvre juridique de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- Les Nouvelles règles communautaires sur le développement rural dans le cadre des priorités UE et du droit international.
- Les Objectifs du développement rural et le système juridique de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- Le Pari de la PAC.U.E dans le contexte de la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- La Politique agricole commune en Italie et en Europe, droit comparé, droit international : les instruments de sauvegarde de l'Unesco.

Problématiques et priorités communautaires :

- La cohésion sociale et territoriale.
- La diversification des activités économiques rurales et péri-urbaines (dont biomasse et nappes phréatiques).
- La suppression progressive des régimes des quotas et des compensations sur production.
- La transition énergétique et l'économie de l'agro-alimentaire.
- Les interactions du développement : compétitivité, environnement et qualité de vie, diversification

bibliogr. [extraits] La Convention Unesco ICH-PCI du 17-10-2003. MIS/2003/CLT/CH/14

Mentions :

- Le Concept d'espace dans les trois conventions Unesco sur la tutelle du Patrimoine culturel / Scovazzi, T.- p.7 et seqq. (L'Observateur ONU, 2009-1 vol.26)
- La Différence d'approche méthodique et conceptuelle de la notion d'agriculture en droit français et en droit communautaire / Hudault, J.- p. 486-488. (Revue du droit rural, 1995-01, n°237.)

Source :

La Politique agricole commune européenne : actes du colloque de Ferrare des 6 et 7 mai 2011 / Negri, Daniele, dir.- Naples : Jovene, 2011.- 532 p. ; extent.pdf ; file.img ; 1621 ko. Isbn : 978-88-243-2053-5.

2017.

Commission nationale française pour l'Unesco. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Mise à jour : avril 2017.

La Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 17 octobre 2003.

- https://www.diplomatie.gouv.fr/z_archives/fr/archives/archives-2016/politique-etrangere-de-la-france/la-france-a-l-onu/la-france-et-l-unesco/commission-francaise-pour-l-unesco/
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/>

ONU. Rapport 2004 de la Commission du droit international

Cinquante-sixième session 3 mai-4 juin et 5 juillet-6 août 2004.

Assemblée générale. Cinquante-neuvième session. **Supplément n°10 (A/59/10). p.177-179.**

[...] Le patrimoine culturel national fait partie des biens de l'État. Il comprend des éléments très divers dont les monuments, les ensembles et les sites ; le patrimoine naturel comprend quant à lui les sites et éléments naturels ainsi que les formations géologiques et physiologiques. Leur valeur réside dans leur importance historique, artistique, scientifique, esthétique, ethnologique ou anthropologique, dans leur état de conservation ou leur beauté naturelle. La Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel contient une définition complète de ce qui constitue le patrimoine culturel ⁽¹⁾. Tous les régimes de responsabilité civile ne couvrent pas les aspects du patrimoine culturel sous la même rubrique. Ainsi, la Convention de Lugano englobe dans sa définition d'«environnement» des biens qui font partie du patrimoine culturel.⁽²⁾ Le respect et la sauvegarde des biens culturels sont essentiels en temps de paix comme en temps de guerre. Ce principe est affirmé dans la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. En outre, le droit international humanitaire interdit les hostilités dirigées contre les monuments historiques et les oeuvres d'art qui constituent l'héritage culturel des peuples.

(1) Aux termes de l'article premier, sont considérés comme «patrimoine culturel»:

- Les monuments: oeuvres architecturales, de sculpture ou de peinture monumentales, éléments ou structures de caractère archéologique, inscriptions, grottes et groupes d'éléments, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science;
- Les ensembles: groupes de constructions isolées ou réunies, qui, en raison de leur architecture, de leur unité, ou de leur intégration dans le paysage, ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de l'histoire, de l'art ou de la science;
- Les sites: oeuvres de l'homme ou oeuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones, y compris les sites archéologiques, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique.

(2) Voir aussi la définition de l'expression «bien culturel» énoncée à l'article premier de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, laquelle englobe tous les biens, meubles ou immeubles, qui présentent une grande importance pour le patrimoine culturel des peuples. **Voir aussi** la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. **Voir aussi** la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 17 octobre 2003 (MISC/2003/CLT/CH/14). [...]

Commission nationale française pour l'Unesco. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Mise à jour : avril 2017.

La France et la recherche pour le développement dans le monde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/>

<https://www.data.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/>

La politique française de recherche pour le développement.

Les changements climatiques, les crises environnementales, les maladies émergentes, les mouvements de population ou la sécurité alimentaire sont autant d'enjeux globaux qui concernent conjointement les pays dits « développés » et « en développement ».

L'adoption en septembre 2015 de l'agenda 2030 pour le développement durable par les Nations-Unies à New-York puis de l'accord de Paris sur le climat en décembre 2015 ont bien montré l'universalité de ces enjeux, devenus « objectifs de développement durable » (ODD), et la nature systémique des réponses à y apporter.

La science et la recherche sont, dans cette perspective, de formidables outils de co-construction des savoirs et d'éclairage des débats.

Plus que jamais les communautés scientifiques du nord et du sud sont amenées à collaborer et agir avec les acteurs du développement pour formuler et traiter ces questions en appui aux politiques publiques. Pour cette raison la France a investi de longue date dans une diplomatie scientifique permettant d'affermir le rôle des communautés scientifiques internationales, en particulier des pays en développement, et de renforcer les capacités des institutions scientifiques de ces pays, afin qu'elles soient capables de relever les défis économiques, environnementaux, sociaux et culturels du développement.

Cette ambition d'un développement durable accompagné par la recherche, a trouvé en France une concrétisation dans la **Loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale du 7 juillet 2014**, venue rappeler que la recherche apporte une contribution éminente au dispositif d'aide au développement français. La recherche pour le développement représente en effet de façon constante depuis plusieurs années environ 4% de l'aide publique au développement française, déclinés en action de formation, de recherche et d'innovation avec les pays partenaires.

La loi du 7 juillet 2014 soulignait aussi le besoin de rendre plus accessible aux partenaires étrangers l'offre de recherche française. Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 30 novembre 2016 a décidé, pour atteindre cet objectif, de renforcer la concertation et la coordination entre établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'appuyer la présence de scientifiques français dans les panels scientifiques intergouvernementaux dédiés aux problématiques globales et de renouveler les modalités de financement de la recherche pour le développement. En particulier, le CICID a prévu que l'Agence française de développement promeuve plus systématiquement la recherche notamment dans les opérations qu'elle finance et que les financements de l'Agence nationale de la recherche soient ouverts aux recherches conduites avec les pays en développement, pour l'appui à la mise en œuvre des objectifs de développement durable et à la lutte contre les dérèglements climatiques.

De façon générale la politique française de recherche au service du développement poursuit quatre principaux objectifs de développement durable ODD :

- Participer à la constitution d'une expertise scientifique mondiale capable d'accompagner les décideurs publics dans la réponse aux enjeux globaux ;
- Accompagner par la recherche et la formation les transformations politiques, sociales et économiques des pays en développement ;
- Renforcer les capacités des institutions scientifiques des pays les moins avancés en vue de leur reconnaissance au meilleur niveau international et de leur contribution aux défis du développement ;
- Valoriser la recherche française et francophone dans les enceintes multilatérales et internationales.

Les moyens au service de la recherche pour le développement.

La France, notamment par l'action du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), entretient un dispositif de coopération scientifique et de recherche pour le développement sans équivalent dans le monde, qui constitue un atout majeur pour notre rayonnement international, scientifique, mais aussi culturel et économique.

La France dispose en effet d'organismes dédiés à la recherche pour le développement, en particulier, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) dont le MEAE assure la cotutelle avec le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Ces organismes, encouragés chaque fois que possible à mutualiser leur présence et activités, sont engagés avec l'Etat par des contrats d'objectifs. Implantés historiquement sur l'ensemble de la planète dans la ceinture intertropicale, ils disposent d'un vaste réseau de partenariats. De nombreux autres établissements de recherche et d'enseignement supérieur (universités et grandes écoles) contribuent également à renforcer ce dispositif.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions recherche au service du développement, le MEAE s'appuie également sur d'autres moyens, tels que :

- Un réseau de conseillers et d'attachés pour la science et la technologie et d'attachés en charge des coopérations scientifiques et universitaires, représentant près de 150 personnes à l'étranger ayant pour mission d'informer, de soutenir et de mettre en contact les institutions de recherche et les chercheurs.
- Le pilotage et le financement d'une expertise technique de haut niveau dans le domaine de la recherche, en santé notamment, confiée à l'opérateur Expertise France, et placée essentiellement auprès des instituts membres du réseau international des Instituts Pasteur, des sites « sud » de l'Agence nationale de la recherche sur le Sida et les hépatites virales (ANRS), et des centres de recherche africains comme le Centre International de Recherche Médicale de Franceville (CIRMF) au Gabon.
- Des partenariats scientifiques cofinancés et pérennes, sont mis en œuvre avec d'autres pays : une soixantaine de programmes partenariaux Hubert Curien (PHC), dont certains développés avec le sud, financent en lien avec le MENESR des déplacements pour amorcer **des coopérations entre équipes de recherche, en favorisant la participation active de jeunes chercheurs**. Le MEAE met également en œuvre des programmes thématiques régionaux de recherche (en Asie, Amérique du Sud, Afrique, mais aussi en Méditerranée) qui structurent les capacités de recherche dans ces régions, ainsi que d'autres programmes de soutien à la recherche (CEFIPRA avec l'Inde, ECOS en Amérique latine, Fonds en Amérique du Nord, etc.).

- A la suite du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) qui a permis au MEAE de financer des projets de renforcement des capacités de recherche (Corus, Aires-Sud, Parraf, Malinea, Agricora), le fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain (FSPI) continuera, à travers des projets bilatéraux, à appuyer l'enseignement supérieur et la recherche dans les pays les moins avancés.
- La France est présente dans les grandes enceintes scientifiques, dont les conventions intergouvernementales (Institut Polaire) et les Programmes mondiaux de recherche, en particulier ceux portant sur le climat, et s'appuie sur la science pour peser dans les enceintes multilatérales. Les échanges et coopérations permettent notamment la réalisation de l'espace européen de la recherche et pèsent sur les priorités qui lui sont assignées.
- Enfin, dans le domaine des sciences humaines et sociales, 27 Instituts de recherche français à l'étranger (IFRE) placés sous la double tutelle du MEAE et du CNRS, contribuent à la fois à une coopération scientifique d'excellence, aux débats d'idées et à la transmission des savoirs aux niveaux local et régional, en particulier dans les pays en développement où ils sont implantés en majorité.

Commission nationale française pour l'Unesco. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Mise à jour : avril 2017.

La Convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 17 octobre 2003.

- Conseil international des musées (ICOM). Demande d'accréditation n° 90376 : français/anglais - Réunion décisionnaire : 7.GA – 2018. 22 rue de Palestro. 75002. Paris. <http://icom.museum/> Tel. : +33 (0)1 47 34 05 00.
- Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS). Demande d'accréditation n° 90412 : anglais/français - Réunion décisionnaire : 7.GA – 2018. 11, rue du Séminaire-de-Conflans. 94220. Charenton-le-Pont. France. Tel. : +33 (0)1 41 94 17 59.
- Maison des Cultures du Monde. Demande d'accréditation n° 90098 : français - Réunion décisionnaire : 3.GA - 2010. 101, bd Raspail. F-75006 Paris. <http://www.mcm.asso.fr>. Tel.: + 33 1 45 44 74 27.
- Société française d'Ethnoscénologie (SOFETH). Demande d'accréditation n° 90314 : français - Réunion décisionnaire : 6.GA - 2016. Université de Nice Sophia Antipolis. Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines. 98 Bd. E. Herrot. BP 3209. 06204 Nice Cedex. France. <http://www.sofeth.com/?> Tel.: 0622071619.

Centre français du Patrimoine culturel immatériel. <http://www.cfpci.fr/>. Vitré. Maison des Cultures du Monde. Prieuré des Bénédictins. 2 rue des Bénédictins. 35500 Vitré. +33 (0)2-99-75-82-90.

- France PCI association française des éléments du patrimoine culturel immatériel de l'Unesco.

- Société française d'ethnoscénologie Sofeth.

2019

Hauts-de-France : PACV le Programme-action « Coeurs de Ville »

- CT PACV : Collectivités territoriales Programme-action "Coeur de Ville".
- EP PACV : Etablissement public à fiscalité propre. Programme-action "Coeur de Ville".
- MccMc Drac HdF : Direction régionale des affaires culturelles de Hauts-de-France.
- MccMc PAP HdF : Pôle architecture et patrimoine.
- SCOT : Schéma [POS Plan d'occupation des sols] de cohérence territoriale ; documents d'urbanisme opposables et non-opposables.

Les actions matures en faveur de l'architecture et du patrimoine en Aisne, Oise et Somme, en Nord et Pas-de-Calais dans le cadre du Programme-action « Coeurs de Ville » 2015-2020 : récapitulatif et état des lieux au 5 avril 2019 dans les domaines et secteurs d'intervention suivants : Archéologie. Architecture et espaces protégés. Monuments historiques. Musées. Nouveaux médias et services (porter à connaissance règlementaire et/ou contrôle scientifique et technique et/ou conseils et préconisations en matière d'architecture et urbanisme).

Source :

Action Coeurs de Ville en Hauts-de-France / Drac HdF ; Prioton, Clément, coord.- Amiens : Mc PAP, 2019.- 38 p. ; extent.pdf ; 196 ko. (PAP-HdF *Draft* Fiche de synthèse 2019-04-05)